COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-071

~~~~~~

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de votants : 12
Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2022

PRESENTS : *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie (arrivée en cours de séance), DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise*

ABSENTS : *néant*

Madame QUESTROY Claudine a été élue secrétaire.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité »,
- au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

Compte tenu du territoire de la commune et pour assurer la collecte des informations, il y a lieu de procéder au recrutement de deux agents recenseurs et d'arrêter les modalités de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités se rapportant au recrutement des deux agents recenseurs sur emplois non permanents. Compte tenu du travail préparatoire, l'embauche s'effectuera du 4 janvier 2023 au 18 février 2023.

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
~~~~~~

Pour chaque ½ journée de formation	30,00 €
Pour la tournée de reconnaissance	70,00 €
Par formulaire « Feuille de logement »	1,10 €
Par formulaire « Bulletin individuel »	1,40 €
Indemnité forfaitaire téléphone	50,00 €
Indemnité forfaitaire déplacements	100,00 €
Prime de bon achèvement (de 0 à 100 %)	100,00 €

Le recensement pourra également se faire par internet, les réponses seront rémunérées de la même manière que les questionnaires « papier ».

– **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Ange MEDORI

La secrétaire de séance,
Claudine QUESTROY

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en préfecture le
et publication du